

DOC. DE LA SESSION No 18

vint secrétaire colonial. Mais, continuait-il, il comprit qu'il n'avait aucune raison de ne pas être satisfait de sa position, autant qu'elle l'affectait lui-même personnellement, et il était content d'être jugé d'après le résultat de la politique qu'il avait adoptée. (Série Q., Vol. 217-2, page 532.)

Partie, selon les apparences, pour se concilier M. Papineau et M. Neilson, partie pour satisfaire l'Assemblée au sujet de la méthode de conduire les affaires du Conseil, tous deux regurent l'offre de siéger dans le Conseil Exécutif, mais tous deux déclinaient, M. Papineau en alléguant que les règles de la Chambre mettraient un empêchement à son acceptation et M. Neilson à cause d'engagements qu'il avait contractés vis-à-vis ses commettants lors de son élection. (Série Q., vol. 201-1, page 140.)

La politique de conciliation suivie par lord Aylmer ne fut pas considérée par sir John Colborne comme un exemple à suivre, dans le cas de M. Mackenzie, les termes dont il se servit pour le peindre étant ceux-ci : "Il ne pouvait surgir de démagogue plus dénué de principes pour troubler une colonie". (Série Q., vol. 374-2, page 260.)

Les lettres politiques de MM. Papineau, Viger et Mackenzie sont si complètes et si riches en détails qu'il ne paraît pas nécessaire de faire plus que les mentionner. On trouvera dans les volumes concernant les deux provinces la correspondance sur l'état des affaires politiques dans le Haut et le Bas-Canada. On peut cependant citer l'opinion de lord Aylmer sur la population du Bas-Canada et l'Assemblée : "La première", dit-il, "est loyale, paisible et bien disposée, et je ne pense pas que (sauf quelques rares exceptions) il existe chez la dernière une opposition systématique aux vues du gouvernement de Sa Majesté". (Série Q., vol. 206-1, page 67.)

En avril 1835, lord Aylmer fit rapport que, contrairement à la pratique suivie d'obtenir des rapports par le moyen d'une adresse au gouverneur, la Chambre d'Assemblée du Canada avait envoyé au percepteur des douanes de Québec l'ordre direct de fournir certains rapports, ce qu'il refusa de faire comme étant contraire à ses instructions, et qu'alors, comme il persistait dans son refus, il avait été envoyé par l'Assemblée Législative à la prison commune, où il resta jusqu'à la fin de la session. Lord Aylmer déclara que les rapports auraient été fournis sans hésitation si la courtoisie ordinaire avait été observée, et qu'il croyait que la Chambre d'Assemblée se basait sur la décision du gouvernement impérial dans le cas du major général Carmichael, qui avait refusé de fournir certains documents requis par la Chambre d'Assemblée de la Jamaïque. Dans un cas qui lui présentait un caractère douteux, lord Aylmer demandait des instructions pour lui permettre, comme il le disait, de sortir de la difficulté, d'abord sans compromettre la dignité de la Couronne et puis sans empiéter sur les privilèges constitutionnels de l'Assemblée. (Série Q., vol. 222-1, pages 54, etc.)

Dans sa réponse, le comte Aberdeen exprima le regret qu'on se fût départi de la courtoisie habituelle, ce qui pouvait difficilement manquer de donner lieu à des conséquences embarrassantes, mais Sa Seigneurie croyait que les précédents dans la pratique parlementaire étaient en faveur de la Chambre d'Assemblée. Cette opinion était appuyée par ce qui parût être une argumentation quelque peu dénuée de con-